



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
LORS DU TOURNOI DE HANDBALL
AU STADE D'HONNEUR
LE 07 MAI 2006

JCB/CB
APM 06/0345

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Président de l'entente Royan
Océan Club St Georges de Didonne (section Handball), B.P.20
à 17202 ROYAN CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
du Tournoi de Handball sur gazon qui se déroulera au Stade
d'Honneur le dimanche 07 mai 2006,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le parking situé devant l'entrée du stade d'Honneur (côté
Place de la Gare) sera fermé et réservé aux véhicules de secours et
aux fournisseurs pendant toute la durée de la manifestation (voir
plans joints).

ARTICLE 2 : Le parking situé boulevard de Lattre de Tassigny (côté
stade) sera fermé et réservé à la manifestation. De plus, un couloir
de circulation sera aménagé afin de faciliter l'accès aux véhicules de
secours (voir plans joints).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et réservé aux bus sur le
parking situé boulevard Georges Clémenceau (côté Tache Verte) pendant
toute la durée de la manifestation (voir plan joints).

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 avril 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT